

RECOMMANDATIONS AUX ACHETEURS ET DISTRIBUTEURS COMMERCIALISANT DES PRODUITS PORTANT LES MARQUES « MERLU DE LIGNE SAINT JEAN DE LUZ », « BAR DE LIGNE SAINT JEAN DE LUZ » ET « POISSON DE LIGNE SAINT JEAN DE LUZ »

Contexte :

Depuis le début des années 2000, face au développement de la concurrence et à la segmentation de plus en plus forte des marchés par une politique de marques et de signes de qualité l'OP Pêcheurs d'Aquitaine mène une démarche d'identification des poissons pêchés à la ligne par ses adhérents issus de la pêche côtière artisanale (bar, merlu et autres poissons pêchés à la ligne à la journée).

En ce qui concerne le merlu, principale espèce ainsi identifiée, la démarche a permis de mettre en avant les spécificités du merlu de ligne de St Jean de Luz dont les caractéristiques en termes d'origine, de méthode de production et de qualité peuvent constituer des atouts commerciaux sur certains marchés (niches commerciales) par rapport à l'essentiel de la concurrence (palangriers hauturiers espagnols) en développement depuis 2009.

Pour ce faire, l'OP a créé une marque figurative dont elle a la propriété (dépôts INPI 12/3912710, 15/4203712 et 15/4203715) et a défini les critères des produits pouvant être identifiés par la marque en concertation avec les pêcheurs et principaux premiers acheteurs.

Les critères adoptés au niveau de la production sont très restrictifs (convention OP / producteur ci-jointe pour information). Ils ont pour but la mise en avant des spécificités de la flottille de pêche concernée et l'obtention d'un produit irréprochable en termes de qualité à la première vente.

Cette démarche a fait l'objet à plusieurs reprises d'études menées par des cabinets spécialisés qui ont pu donner un certain nombre de conseils et recommandations.



Marques déposées à l'INPI, propriété de l'Organisation de Producteurs

Une quinzaine de ligneurs utilisent la marque. La production annuelle de merlu portant la marque s'est accrue ces dernières années pour atteindre environ 250 tonnes par an grâce à l'amélioration de la ressource et à l'installation de nouveaux ligneurs. La production des autres espèces dont le bar est stable et représente quelques dizaines de tonnes par an.

Le présent document comporte une liste de recommandations faites aux acheteurs et aux distributeurs pour que les produits portant individuellement la marque conservent leur niveau de qualité « Extra » jusqu'au consommateur final.

RECOMMANDATIONS :

- LA COLORATION SPECIFIQUE DU MERLU PECHE A LA LIGNE ETANT PARTICULIEREMENT SENSIBLE AUX DIVERS CONTACTS, LES MANIPULATIONS EN ATELIER OU SUR LES ETALS DOIVENT ETRE REALISEES AVEC LE PLUS GRAND SOIN ;
-
- ELIMINER TOUT EXCES EVENTUEL DE MUCUS PRESENT SUR LE CORPS DU POISSON PAR UN RINÇAGE RAPIDE A L'EAU CLAIR ;
-
- MAINTENIR UN GLAÇAGE PERMANENT EN EVITANT LE CONTACT DIRECT AVEC LA GLACE ;
-
- VEILLER AU MAINTIEN D'UNE QUALITE EXTRA DEFINIE PAR LE BAREME DE COTATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N°2406/96, PROCEDER AU RETRAIT DE LA MARQUE LE CAS ECHEANT (DESTRUCTION DU PIN'S) ;
-
- SEPARER LES PRODUITS PORTANT LA MARQUE DES AUTRES PRODUITS EN UTILISANT DES CAISSES SPECIFIQUES ET EN LEUR RESERVANT UN ESPACE SUR LES ETALS ;
-
- L'UTILISATION DE LA MARQUE SUR TOUS SUPPORTS DE COMMUNICATION OU EMBALLAGES NE POUVANT SE FAIRE SANS L'AUTORISATION DE SON PROPRIETAIRE, L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS PECHEURS D'AQUITAINE EST A DISPOSITION DE TOUT ACTEUR DE LA FILIERE SOUHAITANT DES INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET/OU DES SUPPORTS DE COMMUNICATION (DEPLIANTS, AFFICHES...) POUR LA MISE EN AVANT DE LA MARQUE ;

Contacts :

David MILLY
François IMAZ
Organisation de Producteurs PECHEURS D'AQUITAINE
Quai Pascal Elissalt
BP 328
64 500 CIBOURE
Site recommandé pour toute information complémentaire : merludeligne.fr